



Comment appréhender les Déficiences Visuelles

aux Ministères Economiques et Financiers ?



1°) Une brève présentation des déficiences visuelles

Les estimations :

- De 60 000 à 70 000 personnes (1 pour 1000 de la population) seraient aveugles.
- 1 400 000 personnes (2-3 % de la population) seraient malvoyants.

Il n'y a pas une, mais plusieurs déficiences visuelles. La majorité des handicaps visuels surviennent à l'âge adulte.

3 groupes de déficiences visuelles peuvent être définis à partir du ressenti des déficients visuels et de leur classement par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Les 2 premières catégories font partie des malvoyants.

a) Les faiblement déficients visuels : $> 3/10^e$

b) Les fortement déficients visuels : Entre 1 et $3/10^e$

c) Les aveugles : $< 1/20^e$

Il existe 2 sources de cécité à l'âge adulte :

- Le diabète (pays développés).
- La cataracte (pays en voie de développement).

2 sources de pathologies sont à l'origine de la cécité :

- Les pathologies liées à la macula.
- Les pathologies liées au champ visuel.

Il existe 2 catégories d'aveugles :

- Ceux qui n'ont jamais vu (caractérisés par une absence de perception des choses et une mauvaise synchronisation des gestes). La personne qui n'a jamais vu a le réflexe de tendre l'oreille à son interlocuteur.
- Ceux qui ont vu (priorisation de la mémoire visuelle passée et utilisation démultipliée des autres sens). La personne qui a vu fixe son interlocuteur en face.



2°) Les limites de la Loi du 11 février 2005¹

La loi du 11 février 2005 souffre encore de 2 grandes imperfections :

a) 1^{ère} imperfection

La non-obligation de la reconnaissance du handicap, quand un seul œil $> 3/10^e$; liberté de cette reconnaissance laissée à la persuasion des médecins et à la discrétion des CDAPH.

b) 2^{ème} imperfection

Le refus de l'accord de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) à toute personne qui deviendrait handicapée à et au-delà de 60 ans.

¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>



3°) Les contraintes du handicap des malvoyants

2 **contraintes** gênent principalement les malvoyants :

- Le besoin de 30 % de temps en plus (moyenne) pour l'exécution des tâches.
- L'absence de physionomie, frein à sa sociabilité.

Chez les faiblement déficients visuels, le handicap n'est de plus pas visible.

Le rapport aux écrans des déficients visuels doit être adapté (nécessité de pauses régulières, réglage de l'éclairage des écrans, nocivité de certains LEDS...).



4°) Les moyens de compensation du handicap des déficients visuels

a) Les moyens propres à la personne

Les autres sens sont

démultipliés :

- Le toucher,
- l'ouïe,
- parfois le nez,
- la mémoire liée aux autres sens.

b) Les moyens loués à l'administration

Divers moyens existent :

- l'aide du collègue ;
- les machines à écrire en braille ;
- l'informatique (avec afficheur braille, puis dorénavant de plus en plus par synthèse vocale) ;
- des dispositifs de vocalisation de plus en plus adaptés (les travaux électro-ménagers sont désormais accessibles aux aveugles)...

Des réflexes et des gestes d'accueil des aveugles et des lourdement déficients visuels sont à retenir dans toute administration :

- Il faut avant tout les aider par la parole.
- Il ne faut pas déplacer leurs affaires sans auparavant leur en parler.
- Il faut leur présenter la disposition des personnes dans une réunion.
- Il faut privilégier la proximité géographique dans le recrutement des déficients visuels.



5°) Les points positifs de l'intégration des déficients visuels dans l'administration

Toute administration aurait tout intérêt à recruter des déficients visuels pour 5 raisons :

a) L'apport d'une valeur ajoutée différenciée à un service

Le déficient visuel apporte une valeur différenciée à un service, en ce sens qu'il est :

- plus rapide sur les tâches de recherche électronique (du fait de la lecture des radicaux de mots et de l'ultra-rapidité de lecture permise par les nouvelles technologies de l'information et de la communication – NTIC – sur un ou plusieurs logiciels en simultané)
- et plus lent, donc rigoureux et perfectionniste, sur les tâches d'exécution.

b) La mémoire d'un service

Le déficient visuel est la mémoire d'un service.

Son utilisation supérieure de la mémoire auditive, olfactive et tactile fait qu'il se souvient du moindre détail des personnes, des tâches (y compris des noms d'un dossier) et des choses.

c) Le coût amoindri d'aménagement du poste

Le coût d'aménagement du poste pour un déficient visuel est moins élevé que celui pour toute autre personne handicapée.

d) La gratuité de l'installation de la reconnaissance vocale

Les dispositifs de reconnaissance vocale sont gratuits pour les administrations et adaptables à tout logiciel (bureautique, internet-messagerie et spécifique à toute administration).

e) Une mobilité simplifiée pour les missions

La mobilité des aveugles est aujourd'hui grandement facilitée par toutes sortes de capteurs et de logiciels intégrés aux cannes blanches. Le système Gallileo facilite notamment au mètre près l'accès des aveugles à destination.